



Conseil économique et social

Distr. générale
30 septembre 2021
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Recueil des décisions adoptées par le Conseil d'administration en 2021

Décision

Page

Première session ordinaire, du 9 au 12 février 2021

2021/1	Descriptifs de programme de pays	3
2021/2	Prorogation de programmes de pays en cours	3
2021/3	Rapports d'évaluation et réponses de l'administration	3
2021/4	Rapport financier et états financiers vérifiés de l'UNICEF pour l'année terminée le 31 décembre 2019 et rapport du Comité des commissaires aux comptes et réponse de l'administration	5
2021/5	Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé : plan de travail et projet de budget pour 2021	5

Session annuelle, du 1^{er} au 4 juin 2021

2021/6	Rapport annuel de la Directrice générale de l'UNICEF pour 2020	7
2021/7	Rapport annuel sur l'action humanitaire de l'UNICEF	7
2021/8	Descriptifs de programme de pays	8
2021/9	Prorogation de programmes de pays en cours	8
2021/10	Rapports d'évaluation et réponses de l'administration	8
2021/11	Rapport du Bureau de la déontologie de l'UNICEF pour 2020 et réponse de l'administration	10
2021/12	Rapport annuel du Bureau de l'audit interne et des investigations de l'UNICEF au Conseil d'administration pour 2020 et réponse de l'administration	10
2021/13	Exposé sur l'application de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies	11



Deuxième session ordinaire, du 7 au 10 septembre 2021

2021/14	Plan stratégique de l'UNICEF pour 2022-2025.....	11
2021/15	Descriptifs de programme de pays	12
2021/16	Prorogation de programmes de pays en cours	13
2021/17	Dialogue structuré sur le financement des résultats du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2018-2021	13
2021/18	Évaluation formative de l'action menée par l'UNICEF pour corréler les programmes humanitaires et les programmes de développement, et réponse de l'administration	14
2021/19	Budget intégré de l'UNICEF pour 2022-2025.....	14
2021/20	Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé : rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2020	16

Première session ordinaire, du 9 au 12 février 2021

2021/1

Descriptifs de programme de pays

Le Conseil d'administration

1. *Note* que les descriptifs de programme de pays, y compris les budgets indicatifs globaux, pour l'Azerbaïdjan, la Chine, la Côte d'Ivoire, l'Eswatini, la Géorgie, la Macédoine du Nord, l'Ouzbékistan, le Panama, la Somalie, la Tunisie et l'Uruguay ([E/ICEF/2021/P/L.1–E/ICEF/2021/P/L.3](#) et [E/ICEF/2021/P/L.5–E/ICEF/2021/P/L.12](#)) ont été mis à la disposition des États Membres pour commentaires et contributions du 17 novembre au 7 décembre 2020 ;

2. *Approuve*, selon la procédure d'approbation tacite et conformément à sa décision 2014/1, les descriptifs de programme de pays, y compris les budgets indicatifs globaux, pour l'Azerbaïdjan, la Chine, la Côte d'Ivoire, l'Eswatini, la Géorgie, la Macédoine du Nord, l'Ouzbékistan, le Panama, la Somalie, la Tunisie et l'Uruguay ([E/ICEF/2021/P/L.1–E/ICEF/2021/P/L.3](#), [E/ICEF/2021/P/L.5–E/ICEF/2021/P/L.12](#) et [E/ICEF/2021/P/L.7/Corr.1](#)).

*Première session ordinaire
9 février 2021*

2021/2

Prorogation des programmes de pays en cours

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* de la prorogation de quatre mois des programmes de pays pour l'Arménie et la Malaisie, faisant suite à une prorogation de deux mois ; et des premières prorogations d'un an des programmes de pays pour la Croatie, la Mongolie, la République islamique d'Iran, la République populaire démocratique de Corée et la République-Unie de Tanzanie, lesquelles ont toutes été approuvées par la Directrice générale et sont présentées dans le tableau 1 du document [E/ICEF/2021/P/L.13/Rev.1](#) ;

2. *Approuve* la prorogation de quatre mois du programme de pays pour la République arabe syrienne, qui fait suite à deux prorogations consécutives d'un an, une prorogation de neuf mois, une prorogation de trois mois et une prorogation de deux mois ; et la prorogation d'un an du programme de pays pour le Tadjikistan, qui fait suite à une prorogation d'un an, lesquelles sont présentées dans le tableau 2 du document [E/ICEF/2021/P/L.13/Rev.1](#).

*Première session ordinaire
9 février 2021*

2021/3

Rapports d'évaluation et réponses de l'administration

Le Conseil d'administration

1. *Prend note avec satisfaction* de l'évaluation des travaux menés par l'UNICEF en faveur des enfants en milieu urbain, du résumé y afférent ([E/ICEF/2021/3](#)) et de la réponse de l'administration ([E/ICEF/2021/4](#)) ;

2. *Demande* à l'UNICEF d'accorder une attention particulière aux enfants et aux adolescents en situation de vulnérabilité et à ceux qui sont marginalisés dans le cadre de l'évaluation des besoins et de l'action menée pour assurer une éducation et

des soins de santé de qualité, une alimentation saine et une meilleure nutrition, ainsi que des services d'approvisionnement en eau, d'assainissement, d'hygiène et de protection sociale, de sorte qu'aucun enfant ne soit laissé de côté ;

3. *Demande également* à l'UNICEF de continuer à promouvoir l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles, notamment de celles qui vivent en milieu urbain, en renforçant et en accélérant la prise en compte des questions de genre et en mettant pleinement en œuvre le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes et son plan d'action 2018-2021 pour l'égalité des sexes, afin d'assurer l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

4. *Demande en outre* à l'UNICEF de tenir dûment compte des travaux qu'il mène en faveur des enfants en milieu urbain dans les domaines de résultats, les cibles et les indicateurs du Plan stratégique pour 2022-2025, de renforcer, dans les milieux urbains, les stratégies sectorielles fondées sur le plein respect et la pleine réalisation des droits humains, et de promouvoir la coordination, la collaboration, la cohérence et la complémentarité dans le cadre des différents programmes humanitaires et programmes de développement, tout en collaborant, selon que de besoin, avec les organismes compétents des Nations Unies ;

5. *Demande* à l'UNICEF de coordonner ses interventions en milieu urbain avec le Programme des Nations Unies pour les établissements humains afin d'éviter les chevauchements d'activités et de tirer parti de la valeur ajoutée de chaque organisme ;

6. *Prend note avec satisfaction* de l'évaluation du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2018-2021, du résumé y afférent (E/ICEF/2021/5) et de la réponse de l'administration (E/ICEF/2021/6) ;

7. *Se félicite* qu'il soit prévu d'axer le Plan stratégique pour 2022-2025 sur la contribution à apporter pour atteindre les objectifs de développement durable et sur les résultats du point de vue des réalisations, l'idée étant d'élaborer une stratégie à plus long terme allant jusqu'à 2030 comprenant un plan de mise en œuvre par étapes ;

8. *Prend note avec satisfaction* des recommandations formulées à l'issue de l'évaluation du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2018-2021 en ce qui concerne les approches multisectorielles et engage le Fonds à tirer pleinement parti des possibilités offertes par la réforme du système des Nations Unies pour le développement de façon à favoriser la mise en place de méthodes et d'activités intégrées et à continuer à mettre au point des solutions pratiques en ce qui concerne les programmes en vue de renforcer la coopération, la cohérence, la coordination et la complémentarité intra et interinstitutions dans l'exécution des activités menées par les Nations Unies au niveau des pays, conformément au mandat de chaque entité, et lui demande de revoir les approches internes cloisonnées et non coordonnées et de mettre davantage l'accent sur les stratégies multisectorielles et intégrées relatives aux programmes dans le Plan stratégique pour 2022-2025 ;

9. *Note* que la performance des fonds thématiques n'a pas été examinée dans le cadre de l'évaluation et demande à l'UNICEF de prendre en considération la promotion des fonds thématiques et l'objectif consistant à améliorer la qualité et la prévisibilité du financement lorsqu'il concevra et structurera le Plan stratégique pour 2022-2025 ;

10. *Salue* l'engagement pris par l'UNICEF de mettre davantage l'accent sur les résultats du point de vue des réalisations, et souligne qu'il importe également de suivre la contribution unique du Fonds à l'obtention de réalisations au niveau des pays et qu'il est essentiel d'établir un lien entre les produits obtenus par l'UNICEF au

niveau des pays et sa performance au niveau mondial pour assurer le respect du principe de responsabilité ;

11. *Engage* l'UNICEF à améliorer encore la collaboration, la coordination, la cohérence et la complémentarité entre les dispositifs internes d'action humanitaire et de développement, tout en continuant de renforcer ses systèmes et sa capacité d'apporter une aide humanitaire respectueuse des principes établis, et à aider les pays à élaborer des politiques et programmes visant à consolider la paix dans les pays touchés par un conflit ou à renforcer ceux qui existent déjà.

*Première session ordinaire
12 février 2021*

2021/4

Rapport financier et états financiers vérifiés de l'UNICEF pour l'année terminée le 31 décembre 2019 et rapport du Comité des commissaires aux comptes et réponse de l'administration

Le Conseil administration

1. *Prend note* de l'opinion non assortie de réserve pour 2019 formulée par le Comité des commissaires aux comptes, du rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice financier clôturé le 31 décembre 2019 ([A/75/5/Add.3](#)) et de la réponse de l'administration ([E/ICEF/2021/AB/L.2](#)) ;

2. *Prend acte* des progrès accomplis par l'UNICEF dans la mise en œuvre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2019, se félicite des nouvelles mesures prévues par l'organisation et demande à l'UNICEF de continuer à appliquer les recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes pour les exercices précédents jusqu'à clôture des dossiers concernés ;

3. *Rappelle* sa décision 2020/6 et prend note des insuffisances de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds et prie donc l'UNICEF de veiller à accomplir le niveau minimum d'activités de certification relatives à la politique harmonisée et de suivi des partenaires d'exécution chargés de l'assistance pécuniaire ;

4. *Rappelle également* sa décision 2018/3 et prie l'UNICEF de poursuivre ses efforts visant à prévenir et à détecter les cas de fraude, à étudier en profondeur les circonstances qui ont mené à ces fraudes afin de réduire au minimum les risques futurs et à renforcer les mesures prises en vue de récupérer les fonds.

*Première session ordinaire
10 février 2021*

2021/5

Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé : plan de travail et projet de budget pour 2021

Le Conseil administration

1. *Prend note* des documents intitulés « Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé : programme de travail et projet de budget pour 2021 » ([E/ICEF/2021/AB/L.1](#)) et « Instrument de la Banque mondiale visant à faciliter un investissement soutenu dans les activités de collecte de fonds auprès du secteur privé » ([E/ICEF/2021/AB/L.1/Add.2](#)) ;

2. *Prend note* des hypothèses de croissance élevée, moyenne et faible des produits pour 2021, telles que présentées dans le tableau 3 du document [E/ICEF/2021/AB/L.1](#) ;

3. *Approuve* un budget de 153 millions de dollars au titre des ressources ordinaires pour financer les activités entreprises à des fins spéciales, dont 85 millions de dollars de mises de fonds et 68 millions de dollars pour les autres dépenses liées à la collecte de fonds auprès du secteur privé, ainsi que l'établissement d'un plafond de 58,4 millions de dollars pour les autres ressources, sur la base de l'hypothèse de croissance moyenne (voir tableau 3 du document [E/ICEF/2021/AB/L.1](#)) ;

4. *Autorise* l'UNICEF à faire ce qui suit :

a) Réaffecter les ressources entre les différentes rubriques budgétaires au titre des ressources ordinaires (selon les dispositions du paragraphe 3 ci-dessus), à concurrence de 10 % des montants approuvés ;

b) Réduire ou augmenter les dépenses dans la limite des montants indiqués dans les colonnes I et III du tableau 3 du document [E/ICEF/2021/AB/L.1](#) si le produit de la collecte de fonds atteint les niveaux indiqués dans ces mêmes colonnes ;

c) Engager des dépenses supplémentaires entre deux de ses sessions, à concurrence du montant imputable aux fluctuations des taux de change, si cela est nécessaire pour exécuter le plan de travail approuvé pour 2021 ;

5. *Invite* la Directrice générale à trouver de nouveaux marchés, et à en tirer parti si l'occasion se présente, entre deux sessions et à le tenir informé ;

6. *Approuve* un montant de 15,3 millions de dollars, soit 10 % du montant consacré aux activités entreprises à des fins spéciales au titre des ressources ordinaires (153 millions de dollars), pour le mois de janvier 2022, à imputer sur le budget annuel consacré à la collecte de fonds et aux partenariats dans le secteur privé pour 2022 ;

7. *Autorise* la Directrice générale, compte tenu de l'avis donné par le Contrôleur, à aller de l'avant avec l'instrument financier mis au point en partenariat avec la Banque mondiale afin de mobiliser des ressources supplémentaires à investir dans la collecte de fonds auprès du secteur privé, dans le cadre d'un projet pilote d'un montant maximum de 50 millions de dollars, en tirant parti du savoir-faire de la Banque sur les marchés financiers, sous réserve qu'aucune ressource ordinaire ne soit utilisée pour le remboursement du principal ou des intérêts dus à la Banque mondiale, conformément aux conditions de paiement, et prie l'UNICEF de lui faire rapport chaque année, à sa première session ordinaire, sur les résultats financiers et la réalisation des objectifs, ainsi que sur les coûts et capacités correspondants ;

8. *Prie* l'UNICEF de lui présenter, à la session annuelle de 2021, les résultats de ses consultations avec les 18 pays émergents et d'autres acteurs concernés du système des Nations Unies, ainsi qu'une matrice mise à jour et complète de gestion du risque, des informations sur l'avis du Bureau des affaires juridiques concernant l'accord avec l'instrument de la Banque mondiale, le montant du principal, les intérêts et autres frais connexes, et une évaluation écrite de la nécessité de mettre à jour le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'UNICEF ;

9. *Souligne* que cet instrument de la Banque mondiale est considéré comme un projet pilote et une opération limitée et qu'il devra être évalué avant que le renouvellement de l'engagement ne puisse être envisagé ;

10. *Prie* l'UNICEF de veiller à ce que les conditions dont l'instrument est assorti soient communiquées de façon totalement transparente aux investisseurs

potentiels et à ce que toute promotion publique d'investissements correspondants mette clairement en lumière ces conditions ;

11. *Approuve* la création d'un fonds autorenouvelable (le Fonds Dynamo autorenouvelable) qui permettra d'investir de manière durable dans les activités de collecte de fonds auprès du secteur privé, au profit des bureaux de pays et des bureaux régionaux de l'UNICEF, et prie l'UNICEF de lui rendre compte chaque année de l'état du Fonds Dynamo autorenouvelable, dans le document intitulé « Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé : rapport financier » qui lui est présenté à sa deuxième session ordinaire.

*Première session ordinaire
11 février 2021*

Session annuelle, du 1^{er} au 4 juin 2021

2021/6

Rapport annuel de la Directrice générale de l'UNICEF pour 2020

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport annuel de la Directrice générale de l'UNICEF pour 2020, ainsi que du rapport sur la mise en œuvre du Cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2018-2021 ; du rapport sur la mise en œuvre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, de l'annexe conjointe sur la mise en œuvre du chapitre commun des plans stratégiques pour 2018-2021 du Fonds des Nations Unies pour la population, du Programme des Nations Unies pour le développement, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (ONU-Femmes), et du compendium de données et du tableau de bord des résultats ;

2. *Félicite* l'UNICEF d'avoir atteint des cibles et des étapes importantes dans de nombreux domaines d'activité présentés dans son Plan stratégique pour 2018-2021 et dans son rapport annuel, et l'encourage à continuer d'améliorer les effets de ses programmes du point de vue des réalisations dans tous les secteurs relevant de son mandat et à remédier aux facteurs qui freinent les percées en matière de développement pour atteindre les objectifs de développement durable dans le cadre de son Plan stratégique pour 2022-2025 ;

3. *Décide* de transmettre au Conseil économique et social les rapports susmentionnés ainsi qu'un résumé des observations et orientations qu'il a formulées ;

4. *Prend note* du rapport sur les recommandations du Corps commun d'inspection, y compris les réponses de l'administration aux 14 recommandations formulées par celui-ci qu'il est appelé à examiner.

*Session annuelle
4 juin 2021*

2021/7

Rapport annuel sur l'action humanitaire de l'UNICEF

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport annuel sur l'action humanitaire de l'UNICEF (E/ICEF/2021/13) ;

2. *Salue* les efforts que fait l'UNICEF pour procéder à l'examen de ses opérations humanitaires dans le contexte des nouveaux défis mondiaux et attend avec

intérêt la publication subséquente du rapport intitulé « *Strengthening UNICEF's humanitarian action, The Humanitarian Review: findings and recommendations* » ;

3. *Engage* l'UNICEF à mettre en œuvre au plus tôt les recommandations formulées à l'issue de l'examen et de lui rendre compte régulièrement des progrès accomplis à cet égard.

Session annuelle
4 juin 2021

2021/8

Descriptifs de programme de pays

Le Conseil d'administration

1. *Note* que le descriptif de programme de pays pour l'Argentine (E/ICEF/2021/P/L.15), y compris son budget indicatif global, a été mis à la disposition des États Membres pour commentaires et contributions du 10 au 30 mars 2021 ;

2. *Approuve*, selon la procédure d'approbation tacite et conformément à sa décision 2014/1, le descriptif de programme de pays concernant l'Argentine (E/ICEF/2021/P/L.15), y compris son budget indicatif global.

Session annuelle
3 juin 2021

2021/9

Prorogation de programmes de pays en cours

Le Conseil administration

1. *Prend note* de la prorogation de trois mois du programme de pays pour l'Arménie, faisant suite à des deux prorogations antérieures de deux et quatre mois, respectivement, ainsi que de la prorogation de six mois du programme de pays pour la Malaisie, faisant suite à deux prorogations antérieures, de deux et quatre mois, respectivement, nouvelles prorogations qui ont toutes deux été approuvées par la Directrice générale et sont présentées dans le tableau 1 du document publié sous la cote E/ICEF/2021/P/L.14 ;

2. *Approuve* la prorogation de trois mois du programme de pays pour Madagascar, qui fait suite à deux prorogations antérieures de un an et de six mois, respectivement, ainsi que la prorogation de huit mois du programme de pays pour la République arabe syrienne, laquelle avait déjà fait l'objet de deux prorogations consécutives d'un an, d'une prorogation de neuf mois, d'une prorogation de trois mois, d'une prorogation de deux mois et d'une prorogation de quatre mois, comme indiqué dans le tableau 2 du document publié sous la cote E/ICEF/2021/P/L.14.

Session annuelle
4 juin 2021

2021/10

Rapports d'évaluation et réponses de l'administration

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport annuel de 2020 sur la fonction d'évaluation à l'UNICEF (E/ICEF/2021/18) et de la réponse de l'administration (E/ICEF/2021/19) ;

2. *Prend note avec satisfaction* de l'évaluation mondiale de l'élaboration des programmes de l'UNICEF relatifs à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène lors de

crises prolongées (2014-2019), de son résumé (E/ICEF/2021/20) et de la réponse de l'administration (E/ICEF/2021/21) ;

3. *Prend également note avec satisfaction* de l'augmentation marquée du nombre de produits d'évaluation et de l'élargissement de la portée des évaluations ;

4. *Se félicite* que 16 spécialistes de l'évaluation multipays aient été recrutés en vue d'étoffer les capacités d'évaluation aux niveaux national et régional ;

5. *Rappelle* l'objectif consistant à allouer 1 % des dépenses afférentes aux programmes à l'évaluation et note avec préoccupation que 0,64 % seulement de ces dépenses ont été consacrées à l'évaluation en 2020, tout en étant conscient des circonstances particulières qui entourent la conduite d'évaluations dans le contexte de la pandémie en cours ;

6. *Prie* l'UNICEF de faire le nécessaire pour favoriser une augmentation sensible de la part allouée à l'évaluation dans les dépenses afférentes aux programmes, en particulier dans les bureaux de pays qui y consacrent actuellement bien moins de 1 % des dépenses ;

7. *Note avec préoccupation* la disponibilité réduite des ressources du Fonds de financement commun consacré aux activités d'évaluation et prie l'UNICEF de veiller à ce que la fonction d'évaluation bénéficie constamment d'un financement adéquat ;

8. *Accueille avec satisfaction* la décision prise par l'UNICEF de créer une procédure d'assurance qualité relative à la fonction d'évaluation ;

9. *Accueille également avec satisfaction* les initiatives lancées par l'UNICEF en vue de promouvoir des méthodes et des technologies innovantes en matière d'évaluation, encourage l'UNICEF à continuer d'utiliser et de développer des modalités d'évaluation à distance et des méthodes numériques novatrices, sans transiger sur la qualité des évaluations, et le prie de présenter, dans son rapport annuel de 2021 sur la fonction d'évaluation, des informations à jour sur la mise en œuvre de technologies et de méthodes innovantes, notamment sur les risques qui y sont associés et sur la manière dont l'administration entend s'en prémunir ;

10. *Encourage* l'UNICEF à allouer des ressources adéquates à la conduite d'évaluations visant à faire émerger des solutions modulables permettant de combler les lacunes en matière de données et de connaissances dans les principaux domaines d'activité du Fonds et des acteurs mondiaux du développement ;

11. *Encourage également* l'UNICEF à envisager de recourir plus souvent à des évaluations d'impact rigoureuses afin d'améliorer encore ses méthodes de programmation et le prie de veiller à ce que les conclusions tirées de ces évaluations soient utiles au regard des domaines pertinents des orientations définies et des activités programmées dans le cadre de son Plan stratégique et alimentent la base de données et de connaissances mises au service de la réalisation des objectifs de développement durable.

*Session annuelle
4 juin 2021*

2021/11

Rapport du Bureau de la déontologie de l'UNICEF pour 2020 et réponse de l'administration

Le Conseil administration

1. *Prend note* du rapport du Bureau de la déontologie de l'UNICEF pour 2020 (E/ICEF/2021/16) et de la réponse de l'administration (E/ICEF/2021/17) ;

2. *Prie* l'UNICEF de prendre des mesures concrètes en vue de renforcer la confiance de son personnel dans le cadre de protection contre les représailles dont bénéficient celles et ceux qui dénoncent une inconduite et d'améliorer encore sa culture institutionnelle ;

3. *Prend note avec satisfaction* du fait que le Bureau de la déontologie soit membre de l'Équipe spéciale chargée de l'antiracisme et de la non-discrimination et l'encourage à jouer un rôle actif, en tant qu'entité indépendante, dans la mise en œuvre des recommandations de l'Équipe spéciale ;

4. *Prend également note avec satisfaction* de la collaboration étroite que le Bureau continue d'entretenir avec le groupe de travail interdépartemental chargé des questions d'exploitation et d'atteintes sexuelles, le Groupe de la sauvegarde de l'enfance et la Conseillère principale pour les questions de culture institutionnelle.

Session annuelle

4 juin 2021

2021/12

Rapport annuel du Bureau de l'audit interne et des investigations de l'UNICEF au Conseil d'administration pour 2020 et réponse de l'administration

Le Conseil administration

1. *Prend note* du rapport annuel que lui a adressé le Bureau de l'audit interne et des investigations de l'UNICEF pour 2020 ([E/ICEF/2021/AB/L.3](#)) et de son additif ([E/ICEF/2021/AB/L.3/Add.1](#)) ainsi que de la réponse de l'administration ([E/ICEF/2021/AB/L.4](#)) et du rapport annuel que lui a adressé le Comité consultatif de l'UNICEF pour les questions d'audit pour 2020, et accueille avec satisfaction l'opinion générale selon laquelle le dispositif de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle de l'organisation est adéquat et efficace ;

2. *Prend note également* de la Charte révisée du Bureau de l'audit interne et des investigations de l'UNICEF ([E/ICEF/2021/AB/L.5](#)) ;

3. *Prie* l'UNICEF de communiquer des informations sur les ressources supplémentaires dont le Bureau a besoin pour combler les lacunes en matière de couverture, dans le cadre des contributions au Plan stratégique de l'UNICEF pour 2022-2025 et au budget intégré pour 2022-2025, rappelle le paragraphe 4 de sa décision 2020/20 et prie l'UNICEF de veiller à ce que des ressources humaines, financières et technologiques adéquates soient fournies au Bureau ;

4. *Se félicite* de la rapidité avec laquelle le Bureau a adapté ses activités pour faire face aux problèmes causés par la pandémie de COVID-19 et l'encourage à continuer d'évaluer les moyens de procéder à des audits et des investigations à distance sans que la qualité de ses travaux ne s'en trouve compromise, et prie l'UNICEF de faire le point, dans le rapport annuel 2021 du Bureau de l'audit interne et des investigations, des avantages et des risques liés à l'adoption de cette pratique et au recours à d'autres technologies et approches novatrices visant à rendre les activités du Bureau plus efficaces et productives ;

5. *Rappelle* le paragraphe 5 de sa décision 2020/20 et encourage l'UNICEF à continuer de travailler avec les autres fonds et programmes des Nations Unies afin d'harmoniser leurs définitions et leurs rapports concernant les questions d'audit et d'investigation et, le cas échéant, à lui fournir un aperçu plus cohérent des conclusions et résultats obtenus, et prie le Bureau de donner dans son rapport annuel pour l'année 2021 des informations sur les progrès accomplis à cet égard ;

6. *Constate avec inquiétude* que le nombre de mesures convenues en attente d'application depuis plus de 18 mois augmente et encourage le Bureau et

l'administration de l'UNICEF à œuvrer ensemble pour que les recommandations concernées soient clôturées en temps voulu.

*Session annuelle
4 juin 2021*

2021/13

Exposé sur l'application de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* de l'exposé sur l'application de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ;

2. *Demande instamment* à l'UNICEF de continuer d'appliquer la résolution 72/279 et de s'acquitter des engagements pris au titre du pacte de financement, et attend avec impatience que les orientations données dans l'un et l'autre soient intégrées dans le Plan stratégique à venir, l'objectif étant d'améliorer l'exécution des programmes et l'impact de son action sur le terrain et de mieux les prendre en considération ;

3. *Invite* l'UNICEF à définir son cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources à la lumière des orientations applicables tirées de l'examen quadriennal complet de 2020 et prie le Fonds d'harmoniser le cadre avec les autres entités des Nations Unies, selon qu'il convient, en particulier en ce qui concerne tous les niveaux de résultats, et d'utiliser autant que possible des indicateurs de résultats communs, le but étant que le système des Nations Unies pour le développement concoure davantage à la réalisation des objectifs de développement durable et de renforcer encore l'évaluation à l'échelle du système ;

4. *Demande* à l'UNICEF de fournir en temps utile, avant la deuxième session ordinaire de 2021, des informations plus détaillées sur le cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources, y compris sur ses liens avec le cadre de suivi et d'établissement des rapports de l'examen quadriennal complet.

*Session annuelle
4 juin 2021*

Deuxième session ordinaire, du 7 au 10 septembre 2021

2021/14

Plan stratégique de l'UNICEF pour 2022-2025

Le Conseil d'administration

1. *Note avec satisfaction* le processus consultatif inclusif et de grande envergure entrepris par l'UNICEF dans le cadre de l'élaboration du Plan stratégique pour 2022-2025, y compris le dialogue intensif que le Fonds a engagé avec lui ;

2. *Note également avec satisfaction* les mesures prises par l'UNICEF pour aligner son Plan stratégique sur les résolutions de l'Assemblée générale 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » et 75/233 du 21 décembre 2020, sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ;

3. *Approuve* le Plan stratégique de l'UNICEF pour 2022-2025 (E/ICEF/2021/25 et E/ICEF/2021/25/Add.1), qui sera mis en œuvre conformément à la présente décision, prend note de ses annexes et demande à l'UNICEF de présenter, à sa session annuelle de 2022, des niveaux de référence et des niveaux cibles actualisés pour le cadre intégré de résultats et de ressources du nouveau Plan stratégique ;

4. *Note* que le Plan stratégique constitue le cadre stratégique global de l'UNICEF et n'est pas négocié au niveau intergouvernemental, et a conscience que le Plan stratégique comprend certains termes qui n'ont pas été approuvés au niveau intergouvernemental dans le système des Nations Unies ;

5. *Demande* à l'UNICEF de mettre en œuvre le Plan stratégique pour 2022-2025 conformément aux principes d'appropriation des programmes par les pays, en tenant compte des priorités et besoins nationaux de ceux-ci, en comprenant leurs différents contextes et leurs caractéristiques particulières, et guidé par les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et les principes humanitaires pour l'assistance humanitaire ;

6. *Demande également* à l'UNICEF de lui présenter, lors de sa session annuelle de 2024, un examen approfondi à mi-parcours du Plan stratégique pour 2022-2025 et de ses annexes et, si nécessaire, des informations actualisées sur le Plan et sur le cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources afin d'assurer une mise en œuvre efficace, un suivi rigoureux et de meilleurs résultats pour accélérer les progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable d'ici 2030 ;

7. *Rappelle* le paragraphe 3 de sa décision 2021/13 et demande à l'UNICEF d'inclure dans les rapports de la Directrice ou du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2022-2025, y compris dans son examen à mi-parcours, des informations sur les résultats obtenus conjointement avec les entités du système des Nations Unies pour le développement et identifiés au moyen d'indicateurs communs et complémentaires.

*Deuxième session ordinaire
10 septembre 2021*

2021/15

Descriptifs de programmes de pays

Le Conseil d'administration

1. *Note* que les descriptifs de programme de pays, y compris les budgets indicatifs globaux, pour l'Albanie, l'Arménie, le Bangladesh, le Botswana, le Cameroun, les Comores, l'Érythrée, le Guatemala, Madagascar, Oman, la République démocratique populaire lao et le Zimbabwe (E/ICEF/2021/P/L.16-E/ICEF/2021/P/L.27 et E/ICEF/2021/P/L.22/Corr.1) ont été mis à la disposition des États Membres pour commentaires et contributions du 16 juin au 6 juillet 2021 ;

2. *Approuve*, selon la procédure d'approbation tacite et conformément à sa décision 2014/1, les descriptifs de programme de pays, y compris les budgets indicatifs globaux, pour l'Albanie, l'Arménie, le Bangladesh, le Botswana, le Cameroun, les Comores, l'Érythrée, le Guatemala, Madagascar, Oman, la République démocratique populaire lao et le Zimbabwe (E/ICEF/2021/P/L.16-E/ICEF/2021/P/L.27 et E/ICEF/2021/P/L.22/Corr.1).

*Deuxième session ordinaire
8 septembre 2021*

2021/16 Prorogation de programmes de pays en cours

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* de la première prorogation de deux mois du programme multipays des Caraïbes orientales ; des premières prorogations de deux mois des programmes de pays pour le Belize, le Guyana et le Suriname, le Honduras, la Jamaïque, le Maroc, le Pérou, la Thaïlande et le Viet Nam ; et des premières prorogations d'un an des programmes de pays pour le Brésil, la Gambie, le Monténégro, le Niger, la République centrafricaine, Sao Tomé-et-Principe, le Soudan, le Soudan du Sud et le Tchad, lesquelles ont toutes été approuvées par la Directrice générale et sont présentées dans le tableau 1 du document [E/ICEF/2021/P/L.28](#) ;

2. *Approuve* les prorogations de deux mois des programmes de pays pour l'Algérie, El Salvador, la Guinée-Bissau et le Mozambique, faisant suite à des prorogations antérieures d'un an ; la prorogation de deux mois du programme de pays pour la Malaisie, faisant suite à des prorogations de deux, quatre et six mois, respectivement ; la prorogation de trois mois du programme de pays pour l'Afghanistan, faisant suite à une prorogation de deux ans ; la prorogation de trois mois du programme de pays pour les Maldives, faisant suite à une prorogation d'un an ; les prorogations d'un an des programmes de pays pour le Liban, la Libye et la Zambie, faisant suite à des prorogations d'un an ; la prorogation d'un an du programme de pays pour la République bolivarienne du Venezuela, faisant suite à deux prorogations consécutives d'un an ; la prorogation de quatorze mois du programme de pays pour Haïti ; et la prorogation de deux ans du programme de pays pour Djibouti, tel que présentées dans le tableau 2 du document [E/ICEF/2021/P/L.28](#).

*Deuxième session ordinaire
10 septembre 2021*

2021/17 Dialogue structuré sur le financement des résultats du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2018-2021

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du dialogue structuré sur le financement des résultats du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2018-2021 ([E/ICEF/2021/30](#)) ;

2. *Note* l'importance qu'il y a à disposer de ressources ordinaires suffisantes et prévisibles, qui sont par ailleurs essentielles à l'UNICEF pour, entre autres, continuer à lutter contre la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), poursuivre le déploiement du Dispositif pour accélérer l'accès aux outils de lutte contre la COVID-19 (Accélérateur ACT)/Mécanisme COVAX pour un accès mondial aux vaccins contre la COVID-19 et atteindre de manière équitable tous les enfants, partout dans le monde, afin qu'ils puissent concrétiser et exercer leurs droits, et pour promouvoir leur accès au développement durable ;

3. *Note également* l'importance d'un financement thématique flexible, qui est essentiel pour que l'UNICEF puisse accélérer la programmation afin d'atteindre les objectifs de développement durable, en particulier dans les domaines où les acquis du développement ont été érodés par la pandémie de COVID-19 ;

4. *Rappelle* l'importance d'un financement prévisible et pluriannuel, demande à l'UNICEF de poursuivre le dialogue avec les États Membres et autres partenaires pour réfléchir à la possibilité d'augmenter les contributions à l'UNICEF, en donnant la priorité aux ressources ordinaires et au financement thématique, mais

aussi de fournir d'autres ressources en temps voulu et de manière prévisible, conformément au pacte de financement, et demande également à l'UNICEF de poursuivre ses efforts en termes de visibilité et de comptabilisation des contributions, en particulier aux ressources ordinaires.

*Deuxième session ordinaire
10 septembre 2021*

2021/18

Évaluation formative de l'action menée par l'UNICEF pour corrélérer les programmes humanitaires et les programmes de développement, et réponse de l'administration

Le Conseil d'administration

1. *Prend note avec satisfaction* de l'évaluation formative de l'action menée par l'UNICEF pour corrélérer les programmes humanitaires et les programmes de développement, de son résumé ([E/ICEF/2021/28](#)) et de la réponse de l'administration ([E/ICEF/2021/29](#)) ;

2. *Rappelant* le paragraphe 11 de sa décision 2021/3 et la résolution [75/233](#) de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, salue les efforts déployés par l'UNICEF pour améliorer la coordination, la cohérence et la collaboration entre ses activités humanitaires et ses activités de développement, y compris les contributions à la consolidation de la paix dans les pays touchés par un conflit ;

3. *Demande* à l'UNICEF, dans la mise en œuvre des recommandations issues de l'évaluation formative, de continuer à être guidé par son mandat dans les domaines de l'action humanitaire et du développement, et demande également au Fonds de lui rendre compte des progrès réalisés à cet égard dans le cadre des rapports habituels.

*Deuxième session ordinaire
10 septembre 2021*

2021/19

Budget intégré de l'UNICEF pour 2022-2025

Le Conseil d'administration

1. *Accueille avec satisfaction* le budget intégré de l'UNICEF pour 2022-2025 ([E/ICEF/2021/AB/L.6](#), [E/ICEF/2021/AB/L.6/Corr.1](#) et [E/ICEF/2021/AB/L.6/Add.1](#)) présenté comme suite à la demande formulée dans sa décision 2009/20 en vue de l'établissement par l'UNICEF d'un budget distinct, intégré, qui comprenne toutes les catégories budgétaires de l'UNICEF, qui mette l'accent sur les résultats et établisse un lien avec les résultats définis dans le Plan stratégique, et dont les méthodes et la présentation soient harmonisées avec celles du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), notamment en ce qui concerne la classification, l'attribution et le recouvrement des coûts, telle qu'approuvée dans sa décision 2020/24 sur la politique globale conjointe de recouvrement des coûts ([DP/FPA-ICEF-UNW/2020/1](#)) ;

2. *Accueille avec satisfaction également* le processus transparent et consultatif engagé par l'UNICEF aux fins de l'élaboration du plan de ressources intégré et du projet de budget intégré pour la période 2022-2025 ;

3. *Prend acte avec satisfaction* de l'inclusion d'une nouvelle catégorie de classification des coûts relative aux activités indépendantes de contrôle et de vérification, comportant des lignes budgétaires distinctes pour le Bureau de l'évaluation de l'UNICEF et le Bureau de l'audit interne et des investigations de l'UNICEF, dans le cadre des efforts en cours pour améliorer et clarifier l'information financière afin que les États Membres comprennent mieux la situation financière de l'UNICEF ;

4. *Prend note* du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (E/ICEF/2021/AB/L.7) sur les composantes institutionnelles du plan de ressources intégré et du projet de budget intégré de l'UNICEF, ainsi que des recommandations du Comité consultatif, et prie l'UNICEF de donner suite à ces recommandations et de lui rendre compte des mesures prises ;

5. *Approuve* le plan de ressources intégré, qui servira de cadre financier au Plan stratégique de l'UNICEF pour 2022-2025 et a été établi sur la base des prévisions relatives aux ressources disponibles, à leur utilisation et à la réserve de ressources ordinaires ;

6. *Approuve également*, pour le Programme mondial et régional, un budget de 235 millions de dollars à prélever sur les ressources ordinaires, dans la limite des ressources disponibles, et d'autres ressources d'un montant de 1 446,7 millions de dollars, sous réserve que les contributions aux autres ressources aient été reçues, pour la période 2022-2025 ;

7. *Autorise* la Directrice ou le Directeur général à créer, selon les besoins, des postes de direction supplémentaires à financer sur les ressources du budget institutionnel approuvé, et à lui en rendre compte dans le rapport annuel qu'elle ou lui présentera ;

8. *Approuve* l'ouverture d'un crédit d'un montant de 2 738,2 millions de dollars au titre du budget institutionnel pour 2022-2025, qui servira à financer l'exécution des activités menées dans les domaines de l'efficacité du développement, de la coordination des initiatives de développement des Nations Unies, de la gestion et des dépenses d'investissement consentis dans le cadre des activités entreprises à des fins spéciales, et note que ce budget sera financé par les ressources ordinaires à hauteur de 1 317,9 millions de dollars et par les autres ressources à hauteur de 1 365 millions de dollars provenant du recouvrement des coûts ;

9. *Note* qu'en sus des crédits ouverts d'un montant de 2 682,9 millions de dollars, le budget institutionnel devrait être financé à hauteur de 55,3 millions de dollars au moyen des autres ressources, sous réserve que les contributions aux autres ressources aient été reçues ;

10. *Note également* que, dans le cadre des activités entreprises à des fins spéciales, il est prévu d'utiliser des ressources pour la collecte de fonds dans le secteur privé, pour laquelle un budget lui sera présenté pour examen et approbation chaque année à sa première session ordinaire ;

11. *Prie* la Directrice ou le Directeur général de :

a) continuer à fournir des informations financières effectives selon la présentation du plan de ressources intégré et évaluer les résultats au regard du budget intégré dans les rapports annuels qu'elle ou il lui présentera ;

b) lui soumettre pour approbation un plan de ressources intégré actualisé, chaque année à sa deuxième session ordinaire, après examen des prévisions financières sur lesquelles il repose ;

12. *Prie* l'UNICEF de présenter, conjointement avec l'examen à mi-parcours du plan stratégique de l'UNICEF pour 2022-2025, un examen à mi-parcours du plan de ressources intégré et du budget intégré.

*Deuxième session ordinaire
10 septembre 2021*

2021/20

Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé : rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2020

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du document intitulé « Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé : rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2020 » ([E/ICEF/2021/AB/L.8](#)) ;

2. *Demande* à l'UNICEF de présenter des informations actualisées sur son approche stratégique du financement innovant, y compris les investissements prévus et les objectifs de mobilisation des ressources, lors de la première session ordinaire de 2022.

*Deuxième session ordinaire
10 septembre 2021*
